

AXE 8 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone en Ile-de-France

Objectif Spécifique 12 : Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération

L'Union européenne s'inscrit dans un contexte marqué par le souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante les fonds européens. A ce titre, elle demande à chaque porteur dont le projet est cofinancé par des fonds européens de collecter un certain nombre de données sur les réalisations et les résultats de leur projet. Ces données alimenteront des indicateurs permettant de suivre la progression du POR FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre les obligations de collecte de données qui vous incombent dans le cadre du cofinancement de votre projet au titre des fonds européens. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la [notice explicative](#) présente en annexe.

NB : le kit de collecte des données retrace un certain nombre de cas particuliers. Pour plus d'information, veuillez-vous y reporter.

I. Les indicateurs à renseigner pour votre projet

Indicateur de réalisation : mesure ce qu'a permis de réaliser une opération.

Code FEDER FCCO3 0 / Unité de mesure : MW	
<i>Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables</i>	Voir la définition
Code FEDER FCCO3 4 / Unité de mesure : tonnes équivalent CO2	
<i>Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre</i>	Voir la définition

II. Collecter les données et renseigner les indicateurs aux différentes étapes de votre projet

Temporalité	Attendus	Commentaire
Lors du dépôt de votre projet	Remplir les tableaux des indicateurs sur e-synergie en renseignant les valeurs prévisionnelles	Ceci est une pièce obligatoire lorsque vous déposez votre demande de financement. Vous devez estimer la valeur des indicateurs relatifs à vos opérations. Les valeurs prévisionnelles des indicateurs seront annexées à la convention.

Temporalité	Attendus	Commentaire
Pendant le déroulement de votre projet	Collecter les données à l'aide des outils de suivi mis à votre disposition sur le site internet EuropeIDE .	Pour le FEDER, des outils de suivi (tableaux Excel, questionnaires) sont téléchargeables sur le site www.europeidf.fr dans la rubrique réservée à l'appel à projets. Ils ont été conçus afin de permettre la collecte de l'ensemble des données obligatoires à communiquer à l'Autorité de Gestion.
A la demande de paiement	Indiquer la valeur réalisée correspondant aux dépenses de vos opérations dans le tableau des données compilées sur e-synergie	Ne pas oublier : La valeur réalisée doit correspondre aux justificatifs de réalisation des actions du projet que vous fournirez. Soyez vigilant aux unités de mesure des indicateurs.

Dans le cadre de l'axe 8 OS12, la collecte des données sera réalisée sur l'outil suivant :

http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe8os12-tableau_de_reporting.xls

Nous attirons votre attention sur le fait que ce tableau est une **pièce obligatoire constitutive de votre demande de solde**.

III. Justifier des écarts de valeurs de vos indicateurs entre l'entrée et à la sortie de votre projet

Ne pas oublier : lors du dépôt de votre demande de solde ou d'acompte, si vous renseignez des valeurs réalisées différentes des valeurs prévisionnelles, il vous sera demandé de le justifier.

Plusieurs éléments peuvent en effet justifier que vous n'ayez pas atteints les objectifs initialement affichés : baisse des cofinancements, retard dans la réalisation des travaux, refus de certaines autorisations, etc. Ces éléments doivent être portés à la connaissance du service gestionnaire.

<p>FEDER FCCO3 0</p>	<p><i>Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables</i> Augmentation de la capacité de production d'énergie des infrastructures utilisant des ressources d'énergie renouvelable (toute source d'énergie non fossile ou nucléaire), construites/équipées dans le cadre du projet. Sont incluses l'électricité et l'énergie thermique.</p> <p>Pour les installations électriques, il s'agit de la puissance électrique équivalente installée. Pour les installations thermiques, il s'agit de la puissance thermique équivalente installée. Pour les installations mixtes (type cogénération), il s'agit de la somme de la puissance électrique et de la puissance thermique équivalentes.</p>
<p>FEDER FCCO3 4</p>	<p><i>Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre</i> L'indicateur est calculé pour les interventions qui visent directement à augmenter la production d'énergie renouvelable (voir IC 30) ou à réduire la consommation énergétique à travers des mesures d'économie énergétique (voir IC 31 et 32 du kit de collecte des données).</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE) :</u> Dès lors, son utilisation est obligatoire seulement lorsque ces indicateurs sont pertinents. Son usage pour d'autres interventions ayant un possible impact sur l'émission de gaz à effet de serre est facultatif et sera basé sur une méthodologie développée par l'Autorité de Gestion. L'indicateur montrera l'estimation de la diminution totale annuelle à la fin de la période, et non pas la diminution totale durant la période.</p> <p>Dans le cas de la production d'énergies renouvelables, l'estimation est basée sur la quantité d'énergie primaire produite à partir des infrastructures soutenues dans une année donnée (soit une année après l'achèvement d'un projet, ou l'année civile suivant l'achèvement du projet). L'énergie renouvelable est supposée être neutre sur le plan des émissions de gaz à effet de serre et remplacer la production d'énergie non renouvelable. L'impact sur les gaz à effet de serre des énergies non renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission des gaz à effet de serre de l'Etat membre par unité d'énergie non renouvelable produite.</p> <p>Dans le cas de mesures d'économie d'énergie, l'estimation se base sur la quantité d'énergie primaire économisée dans une année donnée grâce aux interventions soutenues (soit une année après l'achèvement d'un projet, ou l'année civile suivant l'achèvement du projet). L'énergie économisée est supposée remplacer la production d'énergies non-renouvelables. L'impact des gaz à effet de serre des énergies non-renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission de gaz à effet de serre produite par l'Etat membre par unité d'énergie non-renouvelables produite, sur le territoire national ou non, et consommée par l'Etat-membre.</p> <p><u>Usage de cet indicateur :</u> Cet IC ne peut être utilisé comme indicateur de résultat (refus de la Commission Européenne). L'impact des gaz à effet de serre des énergies non-renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission de gaz à effet de serre produite par l'Etat membre par unité d'énergie non-renouvelables produite, sur le territoire national ou non, et consommée par l'Etat membre.</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR) :</u> En pratique, on fera l'hypothèse que les énergies renouvelables électriques interviennent en substitution des énergies non renouvelables électriques*, et que les énergies renouvelables thermiques interviennent en substitution des énergies non renouvelables thermiques**.</p> <p>*Le contenu en gaz à effet de serre des énergies non renouvelables électriques correspond au rapport entre le contenu moyen en g CO2/kWh de la production française d'électricité primaire (scope 2) et la part d'énergies non renouvelables dans la production d'électricité primaire. Le contenu de la production française d'énergie primaire sera calculé comme le produit du contenu carbone dans la consommation finale d'électricité de 60 g CO2/kWh et du facteur de conversion entre électricité finale et primaire établi par convention à 2.58. La part d'énergies non renouvelables dans la production d'énergie primaire est fixée à 83%. Avec ces hypothèses, la valeur arrêtée en 2012 est de 28 g CO2/kWh.</p> <p>**Le contenu en gaz à effet de serre des énergies non renouvelables thermiques correspond au rapport entre la consommation nationale d'énergie primaire fossile dans l'industrie, le secteur résidentiel/tertiaire et les émissions de CO2 dues à la combustion d'énergie dans ces secteurs. On retiendra la valeur arrêtée en 2012 : 243 g CO2/kWh. Justification de cette interprétation : ces éléments permettent de corriger le biais introduit par un mix électrique très décarboné et de favoriser la substitution des énergies les plus émettrices de gaz à effet de serre. Pour les bâtiments, l'énergie consommée est estimée à partir du contenu CO2 moyen du mix énergétique français calculé comme le rapport entre les émissions de CO2 dues à la combustion d'énergie et la consommation d'énergie primaire hors EnR. La valeur arrêtée en 2012 est de 126 g CO2/kWh.</p> <p>Ces informations sont à communiquer aux porteurs de projet. <u>Usage de cet indicateur :</u> Cet IC ne peut être utilisé comme indicateur de résultat (refus de la Commission Européenne). L'impact des gaz à effet de serre des énergies non-renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission de gaz à effet de serre produite par l'Etat membre par unité d'énergie non-renouvelables produite, sur le territoire national ou non, et</p>

	consommée par l'Etat membre.
--	------------------------------

Annexe 2 : Note explicative sur les indicateurs et la collecte des données

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s'inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds**.

I. Pourquoi collecter des données et à quoi serviront-elles ?

Dans le cadre du POR 2014-2020, les **obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et entités bénéficiaires ont été renforcées**. Ce suivi s'inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les entités bénéficiaires ou sur le territoire (indicateurs de résultats)**.

II. Les obligations des porteurs de projet

Lorsqu'un porteur de projet / attributaire d'un marché bénéficie de FEDER, **il s'engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant ses bénéficiaires finaux (entités (FEDER))**. Le recueil de l'ensemble des données concernant les entités bénéficiaires finaux des fonds européens représente **une obligation réglementaire pour l'autorité de gestion**.

L'article 142 du règlement 1303/2013 portant disposition générale sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'[...]il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Une exigence forte en matière de qualité et de **cohérence des saisies sera demandée**. Ces deux éléments pourront faire l'objet d'une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

III. A quel moment les collecter et avec quels outils ?

La collecte de ces données suit **plusieurs étapes** :

- 1) Le dépôt de la demande de financement
- 2) Le suivi au cours de l'opération
- 3) La demande d'acompte et de paiement
- 4) L'archivage
- 5) Le suivi à long terme des participants FSE

➔ Toutes les données que vous collecterez aux différentes étapes de votre projet, seront saisies sur la plateforme *eSynergie* et les tableaux de reporting disponible sur le site europeidf.fr).

Pour plus d'informations sur les indicateurs et la collecte des données, vous pouvez vous référer au **Kit de collecte des données**, téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.europeidf.fr/kit-collecte-donnees>.